

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille DIX-SEPT, le 19 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle multi activités sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.

Présents : Messieurs : BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stéphane, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOLIVEL Sylvie, JOUANNEAU Florence, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali

Absent non excusé Madame ALLAIN Vanida

Secrétaire de séance : Monsieur BAUMGARTEN Christophe a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
↳ En exercice :	11
↳ Présents :	10
↳ Votants :	10
Date de convocation : 12 décembre 2017	
Date d'affichage : 14 décembre 2017	

Approbation du procès-verbal du 03 octobre 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 03 octobre 2017. Aucune autre observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

✓ Délibération n° 39-2017 : Sécurité – Prévention de la délinquance – Adhésion au dispositif « participation citoyenne »

Monsieur le Maire expose que le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre. Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police publique sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance des termes du protocole et après en avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (voisins vigilants)
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'état.

↳ Adopté à l'unanimité :

- pour : 08
- contre : 00
- abstention : 02

✓ **Délibération n° 40-2017 : Numérotation parcelle AC41 – Route d'Aunay**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un numéro à la parcelle AD136p – route d'Aunay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la numérotation suivante :
 - Parcelle AD136p – 16 ter route d'Aunay

‣ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 41-2017 : Notification du rapport 2-2017 de la CLECT de Caen la Mer**

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération de Caen la Mer sollicite l'avis de la commune sur les différents travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), il est proposé au conseil municipal d'analyser les rapports de la CLECT.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 71,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport 2-2017 du 18 octobre 2017 – Transfert de charges suite à la création de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 – quote-part des frais financiers, signalisation lumineuse tricolore – charges de personnel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

‣ **Rejeté à la majorité :**

- **pour : 00**
- **contre : 09**
- **abstention : 01**

✓ **Délibération n° 42-2017 : Révision de l'attribution de compensation Caen la Mer**

L'évaluation des transferts de charges liés à la création de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 a été réalisée sur la base des données issues de l'étude KPMG dont les résultats proviennent des éléments recueillis à partir de l'analyse des derniers comptes administratifs de notre commune.

Par délibération 60-2016 en date du 13 décembre 2016, le conseil municipal a pris la décision d'augmenter le volume des charges transférées au regard de la programmation des opérations en voirie et espaces verts, portées désormais par la communauté urbaine. Cette hausse a donc été prise en compte dans le calcul du montant qui nous a été notifié.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la décision d'abandonner la référence à la moyenne des derniers comptes administratifs a eu pour conséquence d'introduire une méthode d'évaluation dérogatoire retenue par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et une "révision libre" de l'attribution de compensation.

Ainsi, la procédure dite de "révision libre" de l'attribution de compensation (AC), doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adopté par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la CLECT (cf article 1609 nonies C point V 1^obis du CGI).

Les communes concernées sont :

Commune	Montant AC 2017 Prévisionnelle	Montant des charges transférées adopté en CLECT	Montant AC 2017 Définitive
Benouville	-51 631,98	246 110,99	-86 545,64
Bieville Beuville	-295 303,71	412 863,12	-370 208,10
Bretteville sur Odon	-500 175,30	727 305,68	-525 014,94
Cambes en plaine	-230 216,92	265 185,16	-274 483,19
Carpiquet	1 526 067,74	635 998,01	1 483 844,51
Colleville Montgomery	-3 963,06	455 903,02	-75 525,12
Cormelles le Royal	3 073 292,73	1 205 619,84	2 928 510,21
Cuverville	-208 563,05	214 097,47	-219 732,16
Eterville	-255 362,90	290 580,86	-292 789,70
Le Fresne Camilly	-58 561,13	120 059,28	-74 716,28
Hermanville sur mer	-589 391,57	546 395,20	-611 001,85
Ifs	-880 155,57	1 452 958,91	-974 608,71
Lion sur Mer	-268 464,49	450 755,71	-346 815,55
Mathieu	-232 719,07	265 388,10	-267 331,01
Mondeville	7 230 003,05	2 320 684,34	7 058 279,07
Mouen	265 628,47	243 679,43	194 371,57
Ouistreham	-115 741,63	2 717 817,16	-568 063,03
Périers sur le Dan	-62 389,27	78 757,65	-75 324,35
Rosel	-34 361,77	41 761,40	-40 124,40
Rots	533 828,59	247 681,14	447 461,86
Saint André sur orne	214 983,92	243 266,58	197 843,62
Saint Contest	-408 913,12	440 856,04	-386 368,33
Saint Germain la Blanche Herbe	-410 542,20	396 987,83	-461 144,83
Saline	-593 954,02	1 017 858,66	-697 940,62
Thue et Mue	376 454,33	615 517,69	305 498,31
Villons les buissons	-67 514,93	91 967,69	-80 311,13

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu que la commission locale d'évaluation des charges transférées a dérogé aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts concernant les évaluations de charges de fonctionnement et d'investissement pour la compétence "Voirie"

Vu les avis des Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juillet et du 18 octobre 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal approuvant les rapports des commissions locales d'évaluation des charges transférées mentionnés ci-dessus,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

REJETE d'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017, pour un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-dix centimes – 292 789.70 €

► **Rejeté à la majorité :**

- pour : 00
- contre : 08
- abstention : 02

✓ **Délibération n° 43-2017 : Convention entre Caen la Mer et la commune d'Eterville relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols**

Eléments de contexte

Le service commun instructeur des autorisations du droit des sols(ADS) de Caen la mer a été créé en mars 2015 selon des premiers éléments d'organisation et de facturation. Ce service est un service commun des communes, mis en place dans le cadre de la loi MAPTAM, hébergé par la communauté urbaine Caen la mer et régi par une convention de fonctionnement. Les missions du service avaient été définies à l'issue d'un travail conduit collégialement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes. Lesdites missions avaient fait l'objet d'une convention d'utilisation du service qui en détaillait le contenu, s'adressant indifféremment aux communes membres de Caen la mer et à toute autre collectivité extérieure à la communauté urbaine, souhaitant adhérer dans le cadre de prestations de service.

Le diagnostic et les enjeux

Aujourd'hui, le retour d'expérience de presque trois ans de fonctionnement du service commun ADS a révélé :

- une complexité des modes de facturation (option d'instruction, tarif selon le type de permis « équivalents PC »,...),
- un décalage entre le coût réel du service rendu et le coût facturé aux communes.

Il convient donc d'ajuster et simplifier les principes de facturation et de fonctionnement du service pour les communes de Caen la mer :

- en supprimant la possibilité d'option (principe de « forfait d'instruction des actes par commune »)
- en ajustant les participations des communes au coût global du service selon une clé de répartition liée au nombre d'habitant et à son évolution (dynamique démographique des communes),
- en regroupant pour ce volet instruction, tous les agents instructeurs en un même lieu afin de mutualiser les connaissances, d'assurer une meilleure continuité de service et d'optimiser les coûts notamment en foisonnant les plans de charges des agents.

Les propositions

Pour ce faire, il est proposé par cette délibération au conseil municipal :

- d'adopter le nouveau mode de calcul de tarification détaillé ci-dessous, dont le principe sera repris au sein de chaque convention,
- d'adopter les termes d'une nouvelle convention (en annexe) à signer entre la communauté urbaine et chaque commune adhérente au service commun ADS,
- de décider que cette convention abroge et remplace les conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

Le nouveau mode de tarification du service lié au poids de population et à sa croissance :

Le nouveau mode de tarification du service consistera à répartir chaque année le coût net du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service sera donc ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population (de l'année N-1)
- Et 20% de ce coût sera réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Au-delà de la participation conventionnelle de 78 500€, la communauté urbaine versera dès 2018 au service une contribution exceptionnelle supplémentaire de 60 000 €, dont la baisse progressive sera mise en œuvre une fois le service stabilisé. Par ailleurs, les conventions existantes avec les communes extérieures à la CU et de celles ne souhaitant pas signer la nouvelle convention, perdurent en l'état jusqu'au 31 décembre 2018 sans reconduction après cette échéance.

Enfin, les tarifs individualisés par commune seront révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

Le nouveau fonctionnement du service ADS :

Pour les communes membres de la communauté, disposant d'un service instructeur avant le 1er juillet 2015 et adhérent au service commun, les agents historiquement présents dans ces communes seront regroupés en un seul lieu pour le volet instruction,

Il apparaît que les communes membres de la communauté urbaine, qui pourraient choisir d'adhérer au service ne comptent pas, dans leur personnel, d'agent instructeur. Aucune fiche d'impact n'a lieu d'exister.

A l'exception des Certificats d'urbanisme de type A (restant délivrés par les communes), l'ensemble des actes seront instruits par le service commun. La possibilité d'option est supprimée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le nouveau mode de tarification du service ADS mentionné ci-dessus applicable aux communes signataires de la nouvelle convention,

APPROUVE les termes de la convention figurant en annexe relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations du droit des sols,

DECIDE que cette convention abroge et remplace les termes des conventions précédentes des communes adhérentes au service commun ADS (convention de fonctionnement et convention technique) à l'exception des dispositions relatives au personnel.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

▸ **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 10**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 44-2017 : Convention générale de groupements de commandes bâtiments et équipements**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements.

Ces contrats porteront sur les prestations récurrentes dans des domaines relatifs aux opérations de contrôle, vérification, maintenance réglementaire et fonctionnelle des installations de bâtiments ou d'équipements.

Il pourra s'agir notamment, de prestations concernant les :

- Travaux dans les bâtiments
- Vérifications périodiques et maintenance (extincteurs, ascenseurs, systèmes de sécurité incendie, alarmes, portes automatiques...)
- Diagnostics immobiliers
- ...

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entraînera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipement" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

› **Rejeté à l'unanimité :**

- **pour : 00**
- **contre : 10**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 45-2017 : Convention générale de groupements de commandes domaine des technologies de l'information et de la communication**

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté urbaine de Caen la mer et les communes, CCAS et syndicats intercommunaux situés sur son territoire en vue de la passation de marchés publics.

Ces contrats porteront sur des acquisitions et prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention.

Il pourra s'agir notamment, de marchés concernant :

- L'achat et la livraison de papier ou de toute autre fourniture d'impression
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunications
- L'acquisition de logiciels informatique et de télécommunications
- Les prestations de services informatiques et de télécommunications
- Les prestations de services de maintenance, de support et d'assistance
- L'acquisition et maintenance de matériels de reprographie et d'impression

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Communauté urbaine assurera la coordination du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.
La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent participer devront prendre une délibération définissant la nature et l'étendue de leur besoin et, actant leur participation au marché en préparation.

Dans un souci de rationalisation, la présente convention se substituera aux conventions existantes pour les marchés concernés. Sa signature entrainera la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes, les marchés en cours passés sur le fondement de ces conventions étant cependant maintenus jusqu'à leurs termes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la constitution du groupement de commandes tel que mentionné ci-dessus et de valider les termes de la convention constitutive jointe en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive jointe en annexe,

INDIQUE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistants et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet (cf. tableau joint en annexe),

PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leurs termes,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

► **Rejeté à l'unanimité :**

- pour : 00
- contre : 10
- abstention : 00

✓ **Délibération n° 46-2017 : Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex. En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide :

1. De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2018 et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
2. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant pour 2018 de 205 € par actif

De désigner Mme JOUANNEAU Florence, membre de l'organe délibérant, en qualité élu notamment pour participer à l'assemblée départementale du CNAS.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 10
- contre : 00
- abstention : 00

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec Investir Immobilier le lundi 18 décembre dernier au sujet de leur souhait de faire l'acquisition d'un morceau du terrain de Mme Wacheul pour réaliser un projet immobilier comportant 30 logements, 12 T2, 16 T3 et 2 T4. Investir Immobilier interroge. Le projet serait du type de celui qui a été réalisé sur les parcelles de l'ancienne ferme Gauthier. Ils souhaitent déposer un permis avant la fin de l'année pour pouvoir rester dans périmètre de la Loi Pinel. Le conseil est favorable à ce qu'ils poursuivent leurs études de manière à ce qu'ils puissent le présenter. Monsieur Stéphan LEBREUILLY alerte sur le fait qu'il faudra être vigilant sur la problématique du stationnement.

Madame Florence JOUANNEAU fait part au conseil que suite à la suppression des TAP, trois postes d'agents communaux sont impactés. Les heures complémentaires qui avaient été allouées pour les TAP ne peuvent pas être compensées. En concertation avec les personnels concernés leurs heures vont être diminuées de la manière suivante :

- 1 poste de 32 h ramené à 30h
- 2 postes de 30 h ramené à 28h.

Madame Florence JOUANNEAU, fait part au conseil qu'elle a été approchée par M. Champarnaud du groupe d'assurance AXA pour la mise en place sur la commune d'une mutuelle « la santé communale ». Il s'agit d'un processus permettant de proposer une mutuelle à un coup moindre aux habitants d'Eterville. Le conseil va étudier la proposition et étudier le système avant de se prononcer. La mairie de Caen a mis en place ce procédé, mais pas avec une compagnie d'assurance privée.

Madame Marianne DOINARD rappelle que la gazette est prévue pour une édition à la mi-janvier. Mesdames et Messieurs les conseillers à vos articles.

Madame Marianne DOINARD fait remarquée qu'elle a été interpellée par des personnes de la commune que lorsque l'on quittait la salle polyvalente après 23 heures le cheminement était dans le noir. Surtout à cette période de l'année. Le conseil va étudier une solution pour mettre un éclairage sur les bâtiments avec un système de détection pour qu'il s'allume au passage des personnes.

Madame Magali SCHIER présente au conseil une salle en bord de mer pour le prochain repas des anciens. Il y a une disponibilité pour le 09 décembre 2018, c'est la seule date restant sur le mois de décembre. Le conseil a validé de faire une pré-réservation dès maintenant pour bloquer la salle sur cette date.

Madame Sylvie JOLIVEL informe le conseil sur la visite réalisée par l'Inspection Académique sur le chantier de l'école élémentaire. La visite c'est bien passée. Il a été évoqué la réorganisation des classes du fait du chantier en cours. La classe de M. Lequitte va déménager dans l'école maternelle pour rejoindre la classe de Mme Picard (permet de maintenir le décroisement entre ces deux classes) dans la salle de sommeil. Les enfants feront la sieste dans la salle de motricité.

La salle de classe à l'étage va être descendue dans la salle de M. Lequitte. M. Demon reste dans sa salle et récupère 4 enfants de la classe de l'étage pour que celle-ci est un effectif inférieur à 19 enfants de manière à respecter la réglementation incendie en vigueur dans les ERP.

La salle de l'étage servira de bureau pour M. Lequitte et de salle de réunion pour l'équipe enseignante.

Les déménagements seront réalisés pendant les vacances de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

ALLAIN Vanida	Absente non excusée	BAUMGARTEN Christophe	
DONGRADI Caroline		LEBREUILLY Stephan	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 21 décembre 2017

Le Maire
Thierry SAINT

Certificat d'affichage

A la porte de la mairie :

- Affiché : 22/12/17
- Retiré le :



